



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 18 JUIL. 2017

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien  
par la société d'exploitation éolienne SNC Ferme éolienne de Denezé-sous-Doué  
sur la commune de Denezé-sous-Doué (Maine-et-Loire)**

**Introduction sur le contexte réglementaire**

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la société d'exploitation éolienne SNC Ferme éolienne de Denezé-sous-Doué au lieu-dit « La Bate » sur la commune de Denezé-sous-Doué (Maine-et-Loire) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

Le projet de parc composé de 6 éoliennes se situe à moins de 2 km au nord du bourg de la commune de Denezé-sous-Doué et à environ 3 km des bourgs de Meigné et de Louresse-Rochemenier. Il s'étend dans un milieu rural caractérisé par un habitat diffus et la présence de nombreux hameaux et habitations isolées, dont les plus proches sont distantes de plus de 600 m du projet de parc éolien. La zone d'implantation potentielle (ZIP) du parc éolien, présentée à la page 24 de l'étude d'impact, résulte de la prise en compte de contraintes pour le choix d'implantation des éoliennes, telles que l'éloignement par rapport à l'habitat et la prise en compte des servitudes. L'étude d'impact présente la chronologie de ce projet<sup>1</sup> initié en 2007, c'est-à-dire avant le lancement du diagnostic éolien porté par la communauté de communes de Doué-la-Fontaine.

<sup>1</sup> Page 16 et suivantes de l'étude d'impact

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 6 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- un poste électrique de livraison ;
- une ligne électrique enterrée de raccordement au poste source de Doué-la-Fontaine, situé à 10 km ;
- les voies d'accès et les plate-formes au pied des éoliennes.

Le pétitionnaire envisage une production annuelle de 37,2 GWh qui sera injectée dans le réseau électricité publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	6 aérogénérateurs avec un mât de 91 m chacun et 149,4 m en bout de pale	A	6 km

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Au regard de la taille et de la puissance de ces éoliennes, les enjeux majeurs pour l'implantation de ce projet sont ceux liés à leurs impacts sur la faune. Le secteur d'implantation de ce parc éolien se révèle être un réservoir de biodiversité pour les oiseaux et les chauves-souris. La présence d'espèces menacées à l'échelle nationale à proximité immédiate de la ZIP est un enjeu majeur identifié par l'autorité environnementale.

Le présent projet s'insère dans la zone tampon du Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Ce contexte requiert donc une attention particulière quant aux perceptions du parc, d'autant que le secteur d'implantation du parc présente une richesse paysagère particulière (Val de Loire, vallée du Layon, aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) de Saumur et de Doué-la-Fontaine). La présence de hameaux isolés impose une attention particulière quant à la prise en compte des nuisances sonores.

## **3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet**

L'étude d'impact présente l'ensemble des méthodes qui ont été mises en œuvre. Les analyses des milieux physique, humain et du paysage ont été menées à différentes échelles pour lesquelles l'étude d'impact définit des aires d'études (immédiate, rapprochée, intermédiaire et éloignée) présentées à la page 21 de l'étude d'impact.

### **3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée et il présente le contexte d'ensemble en situant le projet par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner.

#### Paysage et patrimoine

Le document consacré au volet paysager s'avère satisfaisant dans son contenu. Les simulations paysagères, présentées sous forme de photomontages, permettent dans l'ensemble de rendre compte des principaux impacts visuels des éoliennes en différents points de vue tels que les lieux de vie, les bourgs, les hameaux habités, les axes routiers ou les parcours de randonnée.

Pour chaque aire d'étude, le recensement des monuments historiques susceptibles d'être concernés par des covisibilités avec le projet est exhaustif. L'aire d'étude regroupe un important patrimoine qui se localise essentiellement le long de la Loire et dans le secteur de Saumur. L'état initial recense 195 monuments historiques, dont 10 à moins de 3 km du site éolien. Ceux susceptibles d'être concernés par la visibilité du projet éolien sont bien identifiés. Les plus sensibles dans l'aire rapprochée sont les églises de Denezé-sous-Doué et de Meigné.

Le projet est situé à moins de 8 km du Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Il est inclus dans la zone tampon où une attention particulière est portée au paysage du Val de Loire particulièrement sensible aux covisibilités. Au-delà des photomontages produits depuis les bords de Loire et la vallée du Layon, l'analyse paysagère est complétée par des coupes topographiques qui prennent en compte les éléments de relief depuis la Loire.

Il s'avère que de nombreux hameaux sont impactés visuellement par le projet de parc éolien. Le contenu du volet paysager permet d'évaluer les impacts pour chacun d'entre-eux. La fragmentation des vues engendrées par l'éloignement des paires d'éoliennes et la présence des boisements limite les effets d'écrasement et de surplomb depuis les lieux de vie.

#### Milieu naturel, faune-flore

Le projet s'inscrit dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie le secteur de la ZIP comme réservoir de biodiversité terrestre. Le recensement des nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans les rayons des aires d'études est précisé dans l'état initial : dans un rayon de 10 km autour de la ZIP, on trouve 7 ZNIEFF de type 1, d'une surface limitée et définie par la présence d'espèces ou de milieux rares, notamment des chiroptères et 6 ZNIEFF de type 2, qui sont des ensembles naturels homogènes plus étendus dont la richesse écologique est remarquable, désignées pour leur intérêt relatif aux oiseaux. Aucune d'entre elles ne se situe dans le périmètre de la ZIP ou dans le périmètre de l'aire d'étude rapprochée. La cartographie de la page 45 permet d'appréhender le contexte local.

Un inventaire des zones humides a été mis en œuvre sur les secteurs d'emprise des éoliennes et des aménagements connexes tels que les voies d'accès. Une campagne de sondages pédologiques réalisée conformément à l'arrêté du 24/06/2008 et restituée en annexe, a permis de déterminer l'existence de 600 m<sup>2</sup> de zones humides au niveau de la future implantation des éoliennes E5 et E6.

S'agissant des investigations faunistiques, l'état initial se révèle complet pour tous les types de taxons et l'accent est plus particulièrement mis sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces

classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. On note une diversité intéressante pour l'avifaune avec 88 espèces inventoriées au sein de la ZIP dont 17 espèces sont considérées comme patrimoniales<sup>2</sup>. Le site se trouve dans une zone à très fort enjeu de nidification pour deux rapaces menacés et particulièrement sensible à l'éolien : le Balbuzard pêcheur et le Circaète-Jean-le-Blanc. Le Balbuzard pêcheur fait l'objet d'un plan national d'action en vue de sa conservation, qui doit permettre une reconquête naturelle de secteurs de reproduction. Il convient d'assurer la préservation des sites connus et des individus présents puisqu'une cinquantaine de couples niche en France. Dans le département du Maine-et-Loire, la reconquête du territoire par cette espèce est effective depuis seulement quelques années puisqu'on y dénombre 3 couples en 2015. La contribution du Maine-et-Loire est essentielle à l'échelle régionale puisque 4 couples au total sont recensés en Pays-de-la-Loire. S'agissant du Circaète-Jean-le-Blanc, la ZIP fait partie d'une zone d'activité pour 1 à 3 couples sur une estimation d'une dizaine de couples à l'échelle régionale.

Les observations réalisées au sein de la ZIP permettent de confirmer la richesse de la ZIP en termes de présence de chiroptères. Il ressort que les espèces contactées présentent une vulnérabilité réelle aux éoliennes, du fait du risque de collision et de l'état de conservation à l'échelle régionale.

La cartographie de la page 46 illustre l'occupation des sols au sein de la ZIP, composée majoritairement de grandes parcelles de cultures et de boisements. Parmi les 20 habitats recensés dans l'inventaire, 2 sont d'intérêt communautaire et inscrits en annexe 1 de la Directive habitats : les prairies mésophiles et la lande. Les investigations ont permis de mettre en évidence 161 espèces ce qui, à l'échelle de la ZIP, traduit une diversité biologique remarquable pour un secteur fortement exploité. On y trouve une espèce protégée, la Gratiolle Officinale avec une station de plusieurs centaines de pieds sur les rives d'une mare. 9 espèces sont remarquables en Pays-de-la-Loire, dont 2 sont inscrites sur la liste rouge régionale : le Miroir de Venus et l'Épiaire annuelle, qui sont observées dans l'ouest de la ZIP à proximité du lieu-dit de la « Saulaie ». Ainsi, l'état initial démontre un intérêt floristique avéré à l'issue d'une démonstration satisfaisante. Les aménagements annexes des éoliennes, notamment les voies d'accès, devront cependant minimiser les impacts sur les milieux les plus favorables à l'implantation des espèces remarquables, ainsi que sur les éléments constitutifs du bocage et des boisements.

### Nuisances

Les nuisances classiquement rencontrées pour des projets éoliens sont liées aux bruits et aux ombres portées des éoliennes. Il convient donc de recenser de façon exhaustive les lieux d'habitations susceptibles d'y être exposés.

La description de l'environnement sonore initial s'appuie sur une campagne de mesures effectuées du 12 mars au 13 avril 2013 pour les 8 zones d'émergences réglementées, qui correspondent à la mesure des niveaux sonores existants au niveau des habitations. Les résultats sont clairement restitués, que ce soit pour la période diurne ou la période nocturne. L'état initial conclut que l'ambiance sonore mesurée se corrèle avec la vitesse du vent. En journée, la présence de végétation, d'activités agricoles et d'axes routiers sont responsables de niveaux sonores plus élevés, mais qui restent modérés. L'environnement sonore relativement calme du secteur induit une sensibilité marquée au projet de parc éolien.

### **3.2 – Justification du projet**

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

---

2 Liste à la page 49 de l'étude d'impact

Cinq variantes d'implantation ont été étudiées. Les deux premières variantes non retenues comportent un nombre d'aérogénérateurs supérieur au projet retenu. Or, on peut supposer que plus il y a d'éoliennes, plus il y a de potentialités d'impacts, ce qui peut revenir à favoriser artificiellement la variante présentant le moins d'éoliennes. L'étude d'impact ne fait pas le lien entre les variantes et les productions d'énergies renouvelables attendues, ce qui ne permet pas d'évaluer l'optimisation du potentiel éolien, alors même que ce critère est cité à la page 75 comme une variable dans le choix du scénario d'implantation des aérogénérateurs. Au-delà du nombre d'éoliennes, les critères de choix pour la variante retenue sont cependant bien argumentés dans l'étude d'impact. Ils s'appuient sur la recherche de la meilleure intégration paysagère, d'une prise en compte des enjeux faune/flore identifiés et de nuisances sonores mais également le respect des servitudes et des distances d'éloignement aux habitations<sup>3</sup>. La variante retenue n'est pas la variante la moins impactante de l'analyse multicritères, mais elle présente un plus faible impact pour l'avifaune et les chiroptères. Au regard des espèces remarquables observées au sein de la ZIP, le choix de retenir cette variante apparaît pertinent. Il n'en demeure pas moins que les impacts résiduels mis en avant par cette analyse multicritères pour cette variante restent prégnants, notamment pour l'avifaune et les habitats patrimoniaux<sup>4</sup>.

### **3.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser**

#### Paysages

Pour l'aire d'étude éloignée, l'analyse paysagère démontre que le parc est surtout visible depuis le sud, c'est-à-dire dans les paysages de plateau du Layon et la plaine du Douessin. Les bords de Loire au nord sont globalement préservés des vues du parc éolien, du fait de la présence du plateau boisé du Saumurois. Le château de Saumur, la tour de Trèves de Chênehutte-Trèves-Cunault, les églises de Gennes et de Saint-Clément-les-Levées ne présentent pas de covisibilité avec le parc éolien. Quelques ouvertures visuelles ponctuelles sur le parc en arrière plan restent possibles depuis le GR3, chemin de grande randonnée en tête du coteau de Loire, notamment sur la commune de Gennes. Des bouts de pales seront visibles depuis les remparts du château de Saumur de façon très éloignée au-dessus de l'horizon boisé.

S'agissant des monuments historiques, il ressort que 6 édifices présentent une interaction visuelle avec le parc éolien : le château du Grand Riou (15 km), le moulin de Patouillet (12,5 km), les églises de Forges (5 km), d'Ulmes (6,5 km) et de Denezé-sous-Doué ainsi que les vestiges de l'église de la Madeleine (4 km). Les effets de covisibilités sont estimés faibles par l'étude d'impact. Une mesure d'insertion paysagère est prévue pour l'église de Denezé-sous-Doué avec la plantation d'une haie brise-vent permettant de masquer les éoliennes depuis les chemins d'accès.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, la proximité du parc et des hameaux engendre des covisibilités prégnantes, notamment depuis le nord du bourg de Denezé-sous-Doué. Les mesures d'insertions paysagères proposées sont ciblées sur les périmètres rapprochés et immédiats. Elles concernent notamment le parti pris d'aménagement des chemins d'accès et des plantations de haies bocagères à proximité de l'église de Denezé-sous-Doué. D'autres plantations sont envisagées sur cette commune pour créer des masques visuels et ainsi limiter les effets visuels depuis les habitations. Il s'agit de mesures d'accompagnement du projet dans la mesure où elles sont conditionnées à la volonté des propriétaires concernés. Les modalités d'information et de mise en œuvre de ce dispositif ne sont pas détaillées par l'étude d'impact. L'étude d'impact justifie l'absence de mesures d'intégration paysagère du poste de livraison du fait de sa faible visibilité, illustrée par la carte de la page 142 de l'étude d'impact.

---

3 Voir page 79 de l'étude d'impact

4 Voir tableau de la page 77 de l'étude d'impact

L'analyse des effets cumulés avec d'autres parcs ou projets de parcs connus démontre que l'intervisibilité avec le parc éolien de Tigné, seul projet connu dans l'aire d'étude éloignée, est négligeable.

### Milieu naturel

Le recensement fait apparaître la présence de 4 sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet. Le plus proche est situé à 8 km du projet et correspond à la « vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau et zones adjacentes ». Deux autres sites, la « Cave Prieur et cave du château de Cunault » distant de 8 km et la « cavité souterraine le buisson et la seigneurie à Chemellier » située à 10 km, constituent des sites d'importance régionale et nationale pour l'hibernation des chiroptères. L'étude d'impact conclut à l'absence d'incidences du fait de la distance entre les sites.

L'implantation des éoliennes E5 et E6 affecte les zones humides identifiées dans l'état initial. Les mesures de compensation envisagées consistent à créer une prairie permanente pendant la durée de vie du parc sur une surface très supérieure aux zones humides affectées par le projet. Ces mesures assurent une compatibilité du projet avec les recommandations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Le projet prévoit la destruction de 1000 m<sup>2</sup> de prairie calcicole mésophile favorables à certaines espèces remarquables recensées. La perte d'habitat sera compensée par la réouverture d'une parcelle de taille et de caractéristique semblable pour laquelle une convention a été établie avec la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire. Il conviendra que cette convention définisse de manière opérationnelle les mesures compensatoires envisagées et précise les parcelles concernées par les mesures de compensation ainsi que le calendrier de mise en œuvre afin de s'assurer de sa concomitance avec les destructions prévues.

Une portion de haies sera détruite au niveau de la voie d'accès de l'éolienne E6 sur un linéaire de 50 mètres environ. Cette haie ne présente pas d'intérêt floristique particulier et la fonctionnalité du réseau bocager ne sera pas affectée. Des mesures de compensation seront mises en œuvre, par la plantation d'une haie sur un linéaire de 100 m.

### Faune

Les principaux impacts potentiels sur l'avifaune des projets éoliens sont rappelés par l'étude d'impact, qu'ils soient directs (risque de mortalité par collision, destruction de nids) ou indirects (perte d'habitats, dérangement). S'agissant de l'avifaune, le diagnostic se révèle complet. Au regard des hauteurs de vols des oiseaux présents et des liaisons entre les unités fonctionnelles du secteur, principalement les boisements, l'étude d'impact conclut que le projet éolien risque d'être défavorable à certaines espèces. L'annexe consacrée au volet faune-flore indique qu'il est peu probable que le Balbuzard pêcheur passe régulièrement par la ZIP car elle n'est pas située entre une zone de gagnage (étang, fleuve) et le nid. Pour autant, la proximité du nid, situé à 2,5 km du parc, rend probable les activités de transit au sein de la ZIP. Cette espèce est connue pour sa sensibilité à l'éolien, que ce soit du fait de la mortalité par collision ou des risques de fuite du nid par effarouchement en raison de l'effet épouvantail des éoliennes. Le Circaète-Jean-le-Blanc a été observé à une reprise au sein de la ZIP, à une hauteur de vol d'environ 100 m ce qui démontre le risque de collisions avec le parc en exploitation. Des mesures spécifiques sont envisagées pour réduire le risque de collision compte tenu du caractère exceptionnel de ces deux espèces. Le dispositif DT Birds<sup>5</sup> sera installé sur les éoliennes pour réduire le risque de collisions. Pour autant, l'intensité résiduelle de l'impact « dérangement des espèces en phase d'exploitation » est qualifiée de nulle à faible par l'étude d'impact<sup>6</sup> ce qui ne garantit pas pour ces espèces une absence totale de mortalité. Ainsi, malgré la mise en œuvre d'un dispositif complexe pour réduire le risque de collisions, l'étude d'impact ne peut garantir l'évitement des effets

5 Voir page 113 de l'étude d'impact : Dispositif de détection d'oiseaux par analyse vidéo, effarouchement sonore et arrêt automatique des éoliennes si besoin

6 Tableau de la page 149 de l'étude d'impact

sur ces espèces remarquables ce qui, in fine, constitue un impact résiduel fort du point de vue de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact justifie le parti-pris de s'éloigner des secteurs les plus sensibles pour les chiroptères. Si les secteurs les plus sensibles de la ZIP ont été évités<sup>7</sup>, le choix d'implantation retenu situe toutes les éoliennes à moins de 200 m de haies ou de lisières boisées. Ces secteurs boisés sont favorables aux chiroptères, notamment pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl, qui présentent une activité forte sur le secteur de la ZIP et dont la sensibilité à l'éolien est forte. L'impact du projet sur ces espèces est qualifié de moyen à fort et des mesures de bridages sont mises en œuvre pour réduire le risque de collision. Des bridages de l'éolienne E2, située à moins de 100 m d'un boisement et des éoliennes E5 et E6, à proximité de haies, sont intégrés au fonctionnement du parc éolien, sous condition de température et de vent qui correspondent aux pics d'activités de ces espèces. Si cette mesure est pertinente, l'étude d'impact est peu disert sur le choix de ne pas retenir cette mesure pour l'ensemble des éoliennes, toutes situées à moins de 200 m de haies ou de boisements. Un suivi spécifique sur la mortalité des chiroptères sera mis en place.

En ce qui concerne la phase chantier, les travaux ne seront pas effectués entre février et août de manière à éviter les perturbations liées au dérangement et à la destruction de l'habitat de l'avifaune en période de nidification.

### Flore

L'aménagement des voies d'accès s'attache à conserver les haies existantes. La connectivité du réseau bocager ne sera pas affectée par ces suppressions, d'autant que des mesures de replantations de haies sont prévues sur un linéaire supérieur. L'aménagement de la voie d'accès de l'éolienne E2 impacte une station de Miroir de Vénus. L'impact est estimé faible par l'étude d'impact, car cette espèce est installée dans des cultures et donc tributaire de l'assolement des sols et des pratiques culturales. La station est donc susceptible de se déplacer au sein des parcelles d'une année sur l'autre. L'étude d'impact propose de compenser les impacts sur cette espèce par la mise en œuvre d'un grattage annuel en bordure des voies d'accès et des plates-formes des éoliennes pour favoriser la germination des messicoles, ce qui paraît acceptable du fait des faibles impacts identifiés.

### Nuisances

Les principales nuisances en phase d'exploitation sont liées au bruit des éoliennes. Une étude acoustique a été menée pour mesurer les bruits résiduels en fonction des différentes vitesses et conditions de vent. La méthodologie employée s'avère satisfaisante et les simulations acoustiques de l'impact sonore du fonctionnement du parc démontrent la conformité vis-à-vis de la réglementation. Le niveau sonore maximal inférieur à 60 décibels respectera donc les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Pour la période nocturne, le fonctionnement normal du parc engendre une émergence supérieure à 3 décibels (dB(A)), qui est le seuil maximal autorisé, pour certains points de mesure et pour certaines vitesses de vent<sup>8</sup>. Ainsi, des mesures de bridage de toutes les éoliennes sont prévues en période nocturne. Un fonctionnement optimisé, qui permet de respecter les émergences maximales admissibles, est présenté à la page 130 de l'étude d'impact. Pour la période diurne, un bridage de l'éolienne E6 sera effectif pour les vitesses de vent variant de 5 à 6 m/s. Au regard des incertitudes associées à ces simulations, le pétitionnaire prévoit une campagne de mesures acoustiques lors de l'installation des éoliennes pour confirmer le respect réel des émergences. Il conviendra d'ajuster le bridage en fonction des mesures obtenues lors de cette campagne, voire de compléter avec des mesures supplémentaires que l'étude d'impact aurait pu évoquer.

---

7 Carte de la page 109 de l'étude d'impact

8 Tableau de la page 128 de l'étude d'impact

Le calcul des ombres projetées fait apparaître une durée maximale d'exposition possible variant de 0 à 99 jours selon les hameaux et une durée maximale d'exposition quotidienne jusqu'à 33 minutes pour les habitations les plus impactées<sup>9</sup>.

Enfin, l'étude d'impact ne fait pas apparaître de nuisances concernant les émissions lumineuses (signalisation pour les aéronefs), ni de risques de vibrations.

### **3.4- Étude de dangers**

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'analyse des retours d'expérience.

La caractérisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux, à savoir l'effondrement d'éolienne, la chute d'élément d'un aérogénérateur, la chute de glace, la projection de pale et la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

Pour chaque éolienne, la détermination des zones d'effets est détaillée par l'étude de dangers. Les risques sont qualifiés d'acceptables compte tenu des mesures prises pour l'implantation et le fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations et de la faible fréquentation de la ZIP.

### **3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site**

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes. Les chemins d'accès et aires de grutage seront remis à l'état initial, sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état. Une excavation des fondations des éoliennes est prévue et de la terre sera mise en place pour rendre les terrains compatibles avec des usages agricoles ou forestier. L'étude d'impact indique également que l'ensemble des éléments de l'éolienne et des composants électriques sera valorisé, recyclé ou traité dans des filières adaptées.

### **3.6 - Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent de façon satisfaisante les études. Ils permettent de comprendre le projet, le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets.

### **3.7 - Analyse des méthodes**

L'étude d'impact fait mention des auteurs, des différents bureaux d'études ayant participé à sa réalisation et précise leur champ d'intervention. Elle présente de façon détaillée les méthodes utilisées ainsi que leurs limites.

## **4 - Conclusion**

### **Avis sur les informations fournies**

L'état initial a été réalisé avec sérieux, en employant des méthodes pertinentes et fiables pour chaque thématique. Le dossier a procédé à une analyse fine du paysage en prenant en considération différentes composantes, à diverses échelles, et les perceptions du projet éolien depuis de nombreux points de vue. Cette analyse permet d'appréhender quelle pourrait être la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage et d'évaluer les impacts sur des enjeux du patrimoine identifié à proximité du projet éolien.

---

9 Tableau de la page 135 de l'étude d'impact

Le travail d'inventaire naturaliste peut être considéré comme sérieux. Il permet de retranscrire clairement les divers niveaux d'enjeux, notamment pour les oiseaux et chauves souris, d'apprécier les impacts du projet et de comprendre les mesures envisagées.

#### Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Ce projet s'implante dans un territoire à forte valeur paysagère et patrimoniale, le Saumurois, qui était jusqu'alors dépourvu de parc éolien. Pour autant, l'intégration paysagère du parc est justifiée de manière satisfaisante par l'étude d'impact qui s'attache à démontrer les faibles impacts depuis les sites remarquables du secteur. Les nuisances sonores prévisibles pour les hameaux les plus proches respecteront les attendus réglementaires, mais le bridage nocturne prévu dans l'exploitation des éoliennes devra également être évalué pour garantir l'effectivité du respect des émergences.

La communauté de communes de Doué-la-Fontaine s'est engagée dans une démarche vertueuse de réalisation d'un schéma éolien communautaire qui n'est pas encore finalisée. Cet outil devrait permettre de favoriser l'évitement des impacts des parcs éoliens par une analyse des potentielles implantations à une échelle plus large que la définition d'une ZIP. Cette dernière a été essentiellement définie par rapport à des contraintes telles que la présence d'habitations et de servitudes<sup>10</sup>. Les autres enjeux sont étudiés dans un second temps au regard de la séquence « éviter, réduire compenser ».

S'agissant de la faune et de la flore, le secteur fortement boisé et riche d'espèces sensibles de la ZIP n'est pas le plus favorable au développement de l'éolien. Au regard des enjeux patrimoniaux pour l'avifaune, notamment le Balbuzard pêcheur et le Circaète-Jean-le-Blanc, mis en exergue par l'état initial et en dépit des mesures proposées pour réduire les effets du parc, les impacts résiduels interrogent sur la soutenabilité de ce milieu naturel à accueillir un parc éolien.

Pour la Préfète de la Région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
la Directrice Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD

---

10 Voir page 25 de l'étude d'impact

